

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Environnement Patrimoine et Espace Public -

Cycle de l'Eau

OBJET : Convention de coopération avec le Département concernant la mission
d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE)

Le 07 janvier 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 24 décembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT et M. Bertrand VALLA.

Pouvoirs : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Patrick MATHIEU donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Michel NEEL donne pouvoir à M. Christophe GUILLARME, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Jean-Marc GALLEY donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, Mme Régine TERRAILLON donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Bertrand VALLA, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS.

Absents remplacés : Mme Ghislaine DUPUY est remplacée par M. Nicolas REY et M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absents excusés : Mme Catherine PALMIER, M. Mathieu MOURAGNE, M. Gérard MONCELON et M. Bruno CHALAYER.

Absents : M. Georges SUZAN, M. Marc RODRIGUE, M. Laurent THOMAS et M. Jérôme BRUEL.

Secrétaire de séance : M. Gilles DUPIN

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 49
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 12
Membres absents non représentés : 8
Nombre de votants : 63
Nombres de vote
POUR : 63
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi portant sur la Nouvelle organisation Territoriale de la République (NoTRe) et son décret d'application du 7 août 2015 et étendant les possibilités d'assistance techniques aux départements et leur laissant l'initiative de proposer une offre de service en matière d'assistance technique,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2511-6,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu l'arrêté préfectoral n°42-2025-10-22-00002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Forez-Est ajoutant les compétences facultatives « 7. Eau potable » et « 8. Assainissement collectif »,

Vu la convention de coopération entre la CC Forez-Est et le Département de la Loire pour l'amélioration de l'exploitation des unités de traitement d'assainissement de la CC Forez-Est et l'enrichissement de la connaissance des systèmes d'assainissement du Département ci-annexée,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Conscient des enjeux de l'eau pour le territoire, du besoin de conseils et d'expertise technique, le Département de la Loire a créé la Mission d'assistance à la gestion de l'eau (MAGE) pour accompagner les collectivités compétentes dans le domaine de l'eau.

Composée d'une équipe de 10 personnes, le service de la MAGE travaille, en collaboration avec les différents partenaires : Agences de l'eau, État, chambre d'Agriculture, Agence régionale de santé (ARS), institut nationale de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), fédération de pêche, Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE), universités, pour apporter une expertise technique indépendante au bénéfice des collectivités et de la qualité des cours d'eau. La CC Forez-Est s'est rapproché des services du Département afin de conclure une convention de coopération afin de mettre en relation leurs expertises et connaissances des territoires et problématiques liées à l'eau respectives.

CONTENU

La convention a pour objectif de garantir que les services publics supportés par le Département et la CC Forez-Est sont réalisés avec les objectifs communs décrits ci-après :

- Améliorer les performances et les pratiques d'exploitation des systèmes d'assainissement de la Communauté de Communes de Forez Est grâce à la collaboration technique des deux structures,
- Améliorer la connaissance à l'échelle départementale des systèmes d'assainissement par les services du Département en accédant aux ouvrages et aux échanges d'informations sur les systèmes d'assainissement de la Communauté de Communes de Forez Est, notamment à des fins de recherche appliquée (participation aux groupes de travail nationaux : Evaluation des procédés nouveaux d'assainissement des petites et moyennes collectivités, GRAIE...) et d'enrichissement des données de l'observatoire de l'eau et de l'assainissement,
- Faire bénéficier à la Communauté de Communes de Forez Est des informations acquises par le Département à travers sa participation à des groupes de recherche et d'échanges au niveau national pour des sujets particuliers,
- Viser la montée en compétence par des échanges entre techniciens concernant l'acquisition de matériel, l'identification des besoins de formation, la mise en place de formations,
- Mieux comprendre l'impact des systèmes d'assainissement sur le milieu récepteur en croisant les informations découlant des visites et bilans de fonctionnement des ouvrages avec les données concernant les milieux aquatiques sous la compétence de la Communauté de Communes de Forez Est,
- Améliorer les connaissances communes sur la gestion des rejets d'eaux usées par temps de pluie en croisant les retours d'expérience des 2 collectivités dans le domaine (fonctionnement des déversoirs d'orage, fiabilité des mesures).

Le Département assistera techniquement la Communauté de Communes de Forez Est pour la réalisation des bilans 24h et bilans règlementaires, des visites des ouvrages et conseil aux agents en charge de l'exploitation.

Il s'engage également à signaler tout dysfonctionnement ou toute anomalie sur les résultats transmis, permettant ainsi à la Communauté de Communes de Forez Est un meilleur pilotage de ses ouvrages.

Le Département partagera les retours d'expérience des comités de pilotage dans lequel il est impliqué au niveau national sur les procédés d'épuration. Ce partage s'effectuera sous la forme de protocoles d'appui à l'exploitation pour certains procédés ou de formations.

La convention prendra effet à compter de la signature de la présente convention. Elle sera conclue pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Les prestations facturables par le Département à la Communauté de Communes de Forez Est ne dépasseront pas la somme de 63 000 €/an.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de coopération entre la CC Forez-Est et le Département de la Loire pour l'amélioration de l'exploitation des unités de traitement d'assainissement de la CC Forez-Est et l'enrichissement de la connaissance des systèmes d'assainissement du Département,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Gilles DUPIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».